

MAIRIE D'ÉMANCÉ



**PROCES VERBAL DE RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 15 FÉVRIER 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le quinze février à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune d'ÉMANCÉ, dûment convoqué le 07 février 2019, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil de la Mairie, sous la présidence de Madame Christine DAVID, Maire.

Convocation affichée le : 07 février 2019

Étaient présents : Christine DAVID, Florence CLECH-VERDIER, Robert FONTAINE, Michèle DUPRAT, Philippe DEFFRENNE, Michel DELAUNAY, Stéphanie BRIOLANT, Claire BECLIN, Valérie TOULZAC, Sylvain BONNET, Diane PORTHAULT, Marie HENRION, Marie-France GUINAULT, Romain BAHUCHET, Arnaud SPILLEBOUT

Absent excusé : aucun

Procuration : Monsieur Robert FONTAINE donne procuration à Monsieur Michel DELAUNAY

Présents : 15 Absent excusé : 0 Absents ayant donné procuration : 1 Votants : 15

Monsieur Arnaud SPILLEBOUT a été élu secrétaire

ORDRE DU JOUR

- 1 Désignation du nombre d'Adjoints au Maire
- 2 Remboursement de frais engagés par Madame CLECH-VERDIER au nom de la commune
- 3 Adhésion à l'Association des Maires de France pour le Civisme
- 4 Programme 2016-2019 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voirie
- 5 Désignation des délégués pour les syndicats non représentés par la commune
- 6 Admissions en non-valeur de titres irrécouvrables
- 7 Délibération de ralliement à la procédure de remise en concurrence faite par le CIG pour la protection sociale complémentaire santé
- 8 Adhésion au contrat Groupe Assurance Statutaire par le CIG

Approbation du procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du 23 mars 2018

Madame le Maire propose à l'approbation le procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du 14 décembre 2018.

Monsieur Arnaud SPILLEBOUT sollicite une modification de la rédaction sur le point 4 concernant l'approbation du rapport de la CLECT, à savoir que Monsieur Philippe DEFFRENNE est intervenu lors du vote de ce point en précisant qu'il s'est abstenu de voter car il souhaite une juste répartition qui tienne compte du nombre d'habitants.

Mme Valérie TOULZAC sollicite une modification de la rédaction sur les points 2 et 3 concernant les clôtures et les ravalements, à savoir qu'il aurait fallu noter que la procédure pour l'édification des clôtures et les ravalements soit celle préconisée par le Plan Local d'Urbanisme.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 14 Décembre 2018 est adopté en tenant compte des modifications ci-dessus à l'unanimité des membres présents lors de cette séance.

Mesdames Michèle DUPRAT et Diane PORTHAULT étant absentes lors du conseil du 14 décembre 2018 ne se prononcent pas.

DÉCISIONS DU MAIRE / INFORMATIONS
--

- ✚ Madame le Maire annonce que Mme Michèle DUPRAT, à la suite d'un courrier du Sous-Préfet en date du 16 janvier 2019 accepte sa démission de son poste d'Adjointe au Maire mais la maintient dans son rôle de Conseillère Municipale.
- ✚ Madame le Maire explique également qu'elle a nommée Madame Stéphanie BRIOLANT en tant que « Référente école » afin de faciliter les communications et actions entre l'école, la Mairie et les délégués de parents d'élève.
A ce propos, elle annonce qu'une visite de l'Assemblée Nationale est programmée pour les CM1 /

CM2 dans le courant du 2^{ème} semestre 2019.

Un passeport du civisme va être mis en place pour les enfants de l'école et une boîte à idées va être installée dans l'école et à la cantine pour recueillir les idées des enfants.

- ✚ Madame le Maire annonce un nouveau Maire à ÉPERNON ; François Belhomme, jusqu'alors adjoint de Françoise Ramond.
- ✚ Concernant le recours d'un habitant contre le Plan Local d'Urbanisme, Madame le Maire annonce que Monsieur RODRIGUEZ, Juriste en urbanisme est nommé pour traiter le recours du dossier « Montlieu »
- ✚ A la demande des services sociaux, Madame le Maire a accepté de régler 5 nuits d'hôtels pour venir en aide à un jeune Emancéen de 19 ans en difficulté, et pris en charge par un éducateur ainsi que par le secours Catholique et la Croix rouge. Le trésorier, Monsieur DREVET, a indiqué qu'une régularisation sera effectuée par délibération concernant cette avance par la commune.
- ✚ A la suite de la demande de nouveaux élus, Madame le Maire communique les « délégations au Maire » dont elle bénéficie.

I- DCM 012019 – Désignation du nombre d'Adjoints au Maire

Madame le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal. En vertu de l'article L2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal. Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints.

Suite à la démission de Madame Michèle DUPRAT de son poste de 1^{ère} Adjointe, Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le 3^{ème} Adjoint devient automatiquement 2^{ème} Adjoint et que le 2^{ème} Adjoint devient 1^{ère} Adjoint.

Actuellement, Madame le Maire explique que la gestion des affaires communales se passe bien avec uniquement 2 Adjoints et propose donc de porter à 2 au lieu de 3, le nombre de postes d'Adjoint pour la commune d'Émancé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

DE DETERMINER à 2 postes le nombre d' Adjoints au Maire

II- DCM 022019 – Remboursement de frais engagés par Florence CLECH-VERDIER au nom de la commune

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de rembourser à Mme CLECH-VERDIER Florence, Adjoint au Maire, les frais relatifs au site internet de la commune, qu'elle a effectué directement pour le compte de la société OVH.com

Elle communique le montant des frais qui s'élèvent à 48,85 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

DE REMBOURSER à Madame Florence CLECH-VERDIER la somme de 48,85€.

III- DCM 032019 – Adhésion à l'Association des Maires de France pour le Civisme

Madame le Maire expose à l'assemblée que « l'Association des Maires pour le Civisme » (AMC) a pour objet de fédérer les villes qui souhaitent s'engager concrètement en faveur du civisme et de les accompagner dans la mise en œuvre d'actions concrètes.

Afin de contribuer à défendre les valeurs du civisme en France, il convient de faire adhérer notre collectivité à « l'Association des Maires pour le Civisme ».

En effet, les buts définis par cette association regroupant l'ensemble des villes souhaitant prendre part au défi du civisme en France, sont les suivants :

- 1) promouvoir le civisme en France,
- 2) contribuer à la mise en œuvre d'actions civiques à destination des jeunes sur tout le territoire français,
- 3) mettre à disposition des communes « le Passeport du Civisme » et les accompagner dans sa mise en œuvre,
- 4) constituer un organe de réflexion consultatif en matière de gestion, d'organisation d'activités civiques, de

concertation et négociation avec tous les organismes ayant une influence sur le sujet,
5) assurer la représentation collective de ses membres auprès de l'Etat.

Le montant de l'adhésion (pour 3 ans) varie en fonction de nombre d'habitants de la commune (population INSEE) :

- jusqu'à 1 000 habitants : 100 euros,
- entre 1 000 et 5 000 habitants : 300 euros,
- entre 5 000 et 10 000 habitants : 500 euros,
- entre 10 000 et 20 000 habitants : 800 euros,
- plus de 20 000 habitants : 1000 euros

Le montant de l'adhésion s'élève donc à 100€ pour la ville d'ÉMANCÉ.

Par ailleurs, il convient de désigner les deux représentants de la collectivité auprès de « l'Association des Maires pour le Civisme ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

- **D'ADHÉRER** à l'Association Nationale du Civisme (AMC)
- **DE VERSER** à l'AMC la cotisation de 100€ au titre des années 2019, 2020 et 2021 ;
- **DE DÉSIGNER**, Madame Christine DAVID, Maire et Stéphanie BRIOLANT comme représentantes de la collectivité ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire et/ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

IV – DCM 042019 Programme 2016-2019 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voirie

Sur la subvention de 162.820 euros fournie à la commune, 26.600 euros sont reversés à Rambouillet Territoire. Mr Romain BAHUCHET précise qu'il s'agit d'un taux fixe de 16 % du plafond.

Mr Philippe DEFRENNE précise que les travaux de la dernière section programmée débuteront le 25 février 2019.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Général des Yvelines du 20 juin 2016 portant création d'un programme départemental 2016-2019 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voirie (du 1er juillet 2016 au 30 juin 2019),

VU la délibération de Rambouillet Territoires du 27 mars 2017 :

- Complétant sa délibération du 19 septembre 2016, en ajoutant les nouvelles voiries d'intérêt communautaire transférées à Rambouillet Territoires, concernant 11 communes yvelinoises de moins de 25 000 habitants, à la suite de la fusion intervenue au 1er janvier 2017,
- Sollicitant le complément de la subvention en conséquence au titre du programme départemental 2016-2019 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voirie,

VU le tableau de répartition de la subvention par commune, fixant pour Emancé le montant de la subvention du Conseil départemental des Yvelines à 162 810 € réparti comme suit :

- 26 180 € dédié à la Communauté d'agglomération de Rambouillet Territoires,
- 136 630 € revenant à la commune d'Emancé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE Rambouillet Territoires à utiliser la subvention transférée pour des travaux de voirie sur le territoire intercommunal.

V – DCM 052019 Désignation des délégués pour les syndicats non représentés par la commune

Compte-tenu des dernières élections municipales partielles complémentaires, le conseil Municipal doit procéder à la désignation de ses membres pour siéger au sein d'organismes extérieurs. La fixation et la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelles désignation opérée dans les mêmes formes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-33

Vu les élections municipales complémentaires partielles de la fin d'année 2018,

Considérant la vacance de membres au sein de divers organismes extérieurs,

Considérant que l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pose le principe selon lequel, lorsqu'un Conseil Municipal doit procéder à des nominations, le vote doit avoir lieu au scrutin secret. Le conseil municipal, en se prononçant à l'unanimité, peut toutefois déroger à cette règle.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de nommer :
 pour le SICTOM : 2 titulaires et 2 suppléants
 pour le SIAEP : 2 titulaires
 pour le Syndicat des 3 Rivières : 1 titulaire
 pour la GEMAPI : 1 titulaire
 pour la Mobilité/Transport (Rambouillet Territoire) : 1 titulaire
 pour le CNAS : 1 titulaire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

DE PROCÉDER par vote à main levée (après accord à l'unanimité de l'ensemble de l'assemblée) et à la majorité absolue des suffrages la désignation des représentants qui auront à siéger.

DE DESIGNER les délégués de syndicats suivants :

SICTOM DE RAMBOUILLET

Titulaires : Michèle DUPRAT, Marie-France GUINAULT

Suppléants : Stéphanie BRIOLANT, Claire BÉCLIN

Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable

Titulaires : Christine DAVID, Michèle DUPRAT

Suppléants : Philippe DEFFRENNE, Sylvain BONNET

Syndicat des 3 Rivières

Titulaire : Arnaud SPILLEBOUT

GEMAPI

Titulaire : Arnaud SPILLEBOUT

Mobilité / Transport

Titulaire : Robert FONTAINE

CNAS

Titulaire : Claire BECLIN

Mme Florence CLECH-VERDIER précise que le SICTOM a procédé cette semaine à des inspections de poubelles sur la commune pour vérifier que le tri est correctement effectué.

Mme Michèle DUPRAT précise que les déchets chimiques, peinture et autre ne sont pas repris actuellement en déchèterie.

Mme Valérie TOULZAC précise que cette situation de refus de certains déchets n'est pas acceptable car elle entraîne une recrudescence des dépôts sauvages en pleine nature. D'autre part, elle fait aussi remarquer que cette situation de refus est d'autant moins acceptable que le législateur nous fait payer en amont (lors de nos achats) des taxes pour la collecte et le recyclage des déchets.

Mr Arnaud SPILLEBOUT précise qu'il n'y a pour le moment pas de prestataire au SITCOM pour les déchets chimiques. Bien sûr un pot de peinture vide ne pose pas de souci.

Mme Christine DAVID met en évidence la non-homogénéisation des déchèteries en France.

Ce qui peut être recyclé là, ne l'est pas forcément dans le département voisin.

Florence CLECH-VERDIER propose qu'on envoie un courrier au SICTOM afin de savoir quelle solution proposer aux administrés pour l'évacuation de ces déchets toxiques qui ne sauraient être jetés dans la nature.

VI – DCM 062019 Admission en non-valeur des titres irrécouvrables

Le comptable du Trésor Public a dressé l'état des titres irrécouvrables périscolaires au 16 janvier 2019. Il reste sur le titre n° 131 de 2015, la somme de 0.19 €. Cette somme restant à recouvrer (RAR) étant inférieure au seuil de poursuite de 30 €, le comptable présente ce montant pour admission en non-valeur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité d'inscrire les crédits en dépenses sur le budget 2019 à l'article 6541 « créances admises en non-valeur » pour un montant de 0,19 €.

VII – DCM 072019 Ralliement à la procédure de remise en concurrence faite par le CIG pour la protection sociale complémentaire santé

Mme Valérie TOULZAC demande une explication du principe de fonctionnement de cette remise en concurrence.

Mme Florence CLECH-VERDIER donne aux nouveaux arrivants au conseil municipal, les explications nécessaires à une bonne compréhension de cette procédure.

Le Maire, rapporteur expose au Conseil Municipal :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU le Code des Assurances, de la Mutualité et de la Sécurité Sociale,
 VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,
 VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
 VU la directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics,
 VU l'avis du Comité Technique, placé auprès du CIG, en date du 29 mai 2018,
 VU la délibération du Conseil d'Administration du CIG, en date du 28 juin 2018, approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire,
 VU l'exposé du Maire,
 VU les documents transmis (courrier et calendrier prévisionnel) ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation relative au risque Santé que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

ET PREND ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision de signer la convention de participation relative au risque Santé souscrite par le CIG à compter du 1er janvier 2020.

<p>VIII – DCM 082019 Ralliement à la procédure de remise en concurrence faite par le CIG pour la protection sociale complémentaire santé</p>

Mme Valérie TOULZAC demande si le contrat est plus favorable aux agents. Mme le Maire confirme que le contrat est plus favorable pour les agents.

Mme Valérie TOULZAC demande si le contrat entraîne un surcoût pour les administrés et si la réponse est positive, à combien se montera ce surcoût. Mme le Maire n'est pas en mesure de communiquer les chiffres de cette étude lors du Conseil mais affirme que ce nouveau contrat ne génère pas de surcoût mais au contraire est plus avantageux aussi pour la commune. Mme le Maire s'engage à communiquer, très prochainement, les calculs qui ont été faits et qui lui permettent de faire cette affirmation.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU le Code des Assurances,
 VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2,
 VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
 VU l'article 25 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, l'utilisation de la procédure concurrentielle avec négociation est notamment justifiée par le fait que le marché ne peut être attribué sans négociation préalable du fait de circonstances particulières liées à sa complexité ainsi qu'au montage juridique et financier,
 VU la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 27 mars 2017 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure concurrentielle avec négociation ;
 VU la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 28 juin 2018, autorisant le Président du C.I.G. à signer le marché avec le groupement composé de Sofaxis (courtier-gestionnaire) et CNP Assurance (porteur de risques).
 VU la délibération du Conseil Municipal DCM322017 en date du 10 novembre 2017 proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion a lancé ;
 VU l'exposé du Maire,
 VU les documents transmis (rapport d'analyse du C.I.G) ;

CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;
 CONSIDERANT que ce contrat doit être soumis à la réglementation en vigueur relative aux Marchés Publics ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE les taux et prestations négociés pour la Mairie d'Emancé par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire ;

DECIDE d'adhérer à compter du 1er Janvier 2019 au contrat d'assurance groupe (2019-2022) et jusqu'au 31 décembre 2022 en optant pour les garanties suivantes :

- Agents CNRACL

Décès
Accident du Travail
Longue maladie/Longue durée
Maternité
Maladie Ordinaire avec une franchise de 10 jours fixes,

Pour un taux de prime de 5,29 %

ET

- Agents IRCANTEC

Formule tous risques avec une franchise uniquement sur le risque maladie ordinaire :

Ø Accident du Travail (sans franchise)
Ø Maladie grave (sans franchise)
Ø Maternité (sans franchise)
Ø Maladie Ordinaire avec une franchise de 10 jours fixes,

Pour un taux de prime de 0,90 %

PREND ACTE que la contribution financière due par les collectivités au titre de la gestion du contrat groupe a été fixée par le Conseil d'administration du CIG en sa séance du 27 mars 2017 de la manière suivante :

Ø De 1 à 50 agents : 0.12% de la masse salariale des agents assurés

Fixation d'une participation minimale de 30 euros, correspondant aux frais d'émission d'un titre de recette.

PREND ACTE que les frais du CIG, qui s'élèvent à 0,12 % de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,

Et à cette fin,

AUTORISE le Maire à signer le bulletin d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe.

PREND ACTE que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles (Tribunal compétent du ressort de la collectivité adhérente) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Absence de questions diverses à l'ordre du jour.

Mme Valérie TOULZAC et M. Arnaud SPILLEBOUT évoquent la nécessité du rétablissement des questions diverses.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 58.

Délibérations proposées lors de la séance

<i>DCM012019</i>	<i>Approbation du rapport de la CLETC</i>
<i>DCM022019</i>	<i>Demande de subvention au Conseil Départemental – enfouissement rue des Bochets</i>
<i>DCM032019</i>	<i>Convention avec la SOCOTEC pour la sécurité des ERP et aires de jeux</i>
<i>DCM042019</i>	<i>Programme 2016-2019 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voirie</i>
<i>DCM052019</i>	<i>Désignation des délégués pour les syndicats non représentés par la commune</i>
<i>DCM062019</i>	<i>Admissions en non-valeur de titres irrécouvrables</i>
<i>DCM072019</i>	<i>Délibération de ralliement à la procédure de remise en concurrence faite par le CIG pour la protection sociale complémentaire santé</i>
<i>DCM082019</i>	<i>Adhésion au contrat Groupe Assurance Statutaire par le CIG</i>

Signature des membres présents à la séance

<i>Mme Christine DAVID, Maire</i>	<i>Mme Claire BECLIN</i>
<i>Mme Florence CLECH-VERDIER</i>	<i>Mme Valérie TOULZAC</i>
<i>M. Robert FONTAINE</i> <i>Absent excusé, représenté par Michel DELAUNAY</i>	<i>M. Sylvain BONNET</i>
<i>Mme Michèle DUPRAT</i>	<i>Mme Diane PORTHAULT</i>
<i>M. Philippe DEFFRENNE</i>	<i>Mme Marie HENRION</i>
<i>M. Michel DELAUNAY</i>	<i>Mme Marie-France GUINAULT</i>
<i>Mme Stéphanie BRIOLANT</i>	<i>Monsieur Romain BAHUCHET</i>
	<i>M. Arnaud SPILLEBOUT</i>